



## **ARRETE**

concernant la modification du règlement général de la Commune du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 29 septembre 2022,  
Vu le rapport de la commission législative du 25 mars 2024,

### **Arrête :**

Article premier.- Le règlement général de la Commune du Locle est modifié comme suit :

#### **Article 91 al. 1 let. a)**

- Commission de la circulation et de la sécurité de 1 membre par parti représenté au sein du Conseil général ;

Art. 2.- <sup>1</sup>Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement à l'expiration du délai référendaire.

<sup>2</sup>Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'État.

Art. 3.- Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président,                      La secrétaire,  
F. Chopard                              S. Zaslowski